



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers

Rapport n° CP/2016/437

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'octroyer d'une garantie d'emprunt sollicitée par les Maisons de la Croix.

Maisons de la Croix

L'association Les Maisons de la Croix sollicite la garantie du Département pour un emprunt d'un montant total de 2 500 000 € contracté auprès de la Société Générale. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation du bâtiment Les Tilleuls de l'Institut des Aveugles à Still.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'association Les Maisons de la Croix à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 500 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Société Générale. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation du bâtiment Les Tilleuls de l'Institut des Aveugles à Still.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 2 500 000 €*
- . durée : 20 ans dont 18 mois de franchise*
- . taux d'intérêt : 1,75% l'an fixe*
- . échéances : mensuelles*
- . profil d'amortissement : constant en capital et intérêts dégressifs*

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Adèle de Glaubitz devra s'engager par convention à se porter caution solidaire. A ce titre, elle devra s'engager à rembourser au Département, dans un délai de deux ans, les sommes qu'il serait amené à avancer en cas de mise en cause de sa garantie. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

- décide d'approuver par ailleurs les termes du projet de convention et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à le signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- décide d'autoriser par ailleurs le Président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY